



Règlement intérieur

Les encadrants (enseignant-chercheurs, chercheurs, doctorants, post-doctorants, ...) et étudiants encadrants (membres de l'association ALCOR qualifiés, ci-après dénommés « EE ») sont les représentants légitimes de l'Université pendant les séances d'observations. Ils ont toute autorité en matière de sécurité (accès des personnes, matériel, ...).

Les utilisateurs ~~de la salle sous la coupole du bâtiment 625 lors d'événements ALCOR~~ et de la coupole sont soumis aux règles suivantes :

- Il est **interdit de fumer** dans toute l'enceinte du bâtiment (Loi Evin du 10 Janvier 1991). Toute personne désireuse de fumer se doit de respecter le matériel et les personnes environnants.
- Pas de nourriture ou de boisson dans la coupole ou à proximité du matériel présent dans ~~la salle sous la coupole~~ la salle 515. Pour les observations qui se prolongeraient, un petit en-cas ~~sera~~ **pourra être** prévu par les EE de l'association (café, biscuits,...).
- La consommation **d'alcool et de produits illicites est interdite** sur tout le campus de l'Université Paris-Sud (voir article 11 de la Charte des Associations Étudiantes de l'Université Paris-Sud).
- Après **consommation** de quelconque nourriture, il est obligatoire de **se laver les mains** avant d'utiliser le matériel.
- Les utilisateurs sont tenus de **garder les locaux propres** et de les **nettoyer** si nécessaire.
- L'**ordinateur** et la connexion Internet sont à la disposition des membres, ne sera utilisable que pour des **objectifs proches** des activités de l'association. La **lecture de mail ou visite de sites** d'autre nature en attendant l'accès à la coupole **est tolérée**, conformément à la législation décrite dans la charte informatique que tout étudiant a signée lors de son inscription.
- Seules ~~4 6~~ personnes (encadrant ou EE y compris) sont **autorisées simultanément à être dans la coupole**.
- ~~Seules 19 personnes sont autorisées simultanément à être sur la terrasse du toit du 625 dans la zone prévue à cet effet.~~
- ~~Il est interdit d'être à plus de un sous l'échelle et sur l'échelle. Il est interdit de se servir de l'échelle d'accès à la coupole pour une autre raison que ce même accès.~~
- ~~Quand personne ne monte ni ne descend de la coupole, la trappe d'accès doit être formée. Cependant, la trappe doit rester ouverte quand personne ne se trouve sous la coupole ou en quittant les lieux.~~
- Pour les **questions relatives au matériel**, consulter le manuel de la coupole. Si vous avez un doute sur quelque chose, **demandez aux encadrants ou aux EE** plutôt que de prendre des initiatives qui peuvent être hasardeuses.

- Les utilisateurs de la coupole feront attention à **ne pas entraver le fonctionnement des instruments** (rotation du télescope et de la coupole, ...) pour leur propre sécurité et celle du matériel.

Tout comportement non conforme à une utilisation normale et raisonnable du matériel ~~de la salle-des salles~~, et, plus généralement, tout contrevenant au présent règlement intérieur seront passibles d'une interdiction immédiate et définitive d'accès ~~à la salle sous la coupole aux salles~~ et à la coupole. Les utilisateurs sont prévenus que tout comportement de ce genre sera sévèrement réprimandé et pourra être poursuivi par l'université en cas de dégradation.

L'association ALCOR et les représentants de l'Université